

MAIRIE DE LA PERRIERE - LA TANIA

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Réuni en séance ordinaire)

Mardi 27 Mars 2012 à 19h00

ETAIENT PRESENTS :

Madame JOCALLAZ Danielle, Maire,
Monsieur Guy PERRET, 2^{ème} Adjoint,
Monsieur OLLIVIER Rémy, Conseiller Municipal,
Madame FLEURY Danièle, Conseillère Municipal,
Madame CHEDAL ANGLAY Marie, Conseillère Municipal,
Monsieur MERCIER Philippe, Conseiller Municipal,
Monsieur MACHET, Conseiller Municipal

ETAIENT EXCUSES

Monsieur BONNEFOY-CUDRAZ Denis, 1^{er} adjoint,
Monsieur PORQUERES Stéphane, 3^{ème} Adjoint,
Monsieur BERARD Jean qui donne procuration à Monsieur PERRET Guy
Monsieur DUGIT-GREBAT Stéphane, Conseiller Municipal.

A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Guy PERRET

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Mademoiselle PETER Anne et Monsieur DEBRUYNE Arnaud

PREAMBULE AU CONSEIL MUNICIPAL

A/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 février 2012

Le compte rendu du 7 février 2012 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

B/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Délibération du 31 août 2011) conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéro de la décision	Date	Objet
AG 010- MAPA 07-2012	27/03/2012	Attribution du marché de fourniture d'un panneau « La Tanière des croès » à la Société DESSAIX PUBLICITE à Salins les Thermes pour un montant de 813.28 €.
AG 011- MAPA 08-2012	27/03/2012	Conclusion d'un avenant n°3 au marché conclu avec la Société NDJ MALARA pour la construction de l'équipement public multiservices de La Tania - lot 9 "Sols souples - carrelage" d'un montant de 1289.35 €.
AG 012- MAPA 09-2012	27/03/2012	Attribution du marché d'achat de fournitures d'entretien à la Société Bos équipement de Moûtiers pour un montant de 756.19 €.
AG 013- MAPA 10-2012	27/03/2012	Attribution du marché d'achat de pneus neige pour le véhicule de la Police Municipale à la Société EUROMASTER de Moûtiers pour un montant de 343.31 €.
AG 014- MAPA 11-2012	27/03/2012	Attribution du marché d'achat d'un Iphone 4 pour le Directeur Général des Service auprès de France Télécom - Orange pour un montant de 230.32 €.
AG 015- MAPA 12-2012	27/03/2012	Attribution du marché d'achat d'une imprimante pour le service de Police Municipale à la Société Teaminfo à Aigueblanche pour un montant de 75.99 €.
AG 016- MAPA 13-2012	27/03/2012	Attribution du marché de fourniture de toner pour l'imprimante de la Garderie de La Tania à la Société FABREGUE pour un montant de 63.82 €.
AG 017- MAPA 14-2012	27/03/2012	Attribution du marché de fournitures administratives pour la Mairie à la Société FABREGUE pour un montant de 232.39 €.
AG 018- MAPA 15-2012	27/03/2012	Attribution du marché de fourniture de gravier pour les services techniques municipaux à la société GRANULAT VICAT pour un montant de 2116.99 €

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

I – FINANCES

1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Madame le Maire se retire de l'Assemblée afin de ne participer ni aux débats, ni au vote.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la Présidence de Monsieur MERCIER Philippe, Vice Président de la commission des finances, hors la présence de Madame le Maire, après s'être fait présenter les résultats de la gestion de la commune pour l'exercice 2011, approuve le Compte administratif 2011 du budget principal qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	2.938 543.31 €
Dépenses	2.294.925.54 €
Résultat de clôture	643.617.77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	2.019.298.51 €
Dépenses	1.967.779.38 €
Résultat de clôture	51 519.13 €

Le Conseil Municipal donne quitus à Madame le Maire pour sa gestion 2011, et dit que les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2011 seront repris au budget principal 2012, soit en dépenses d'investissement : 679 800,00 € et en Recettes d'investissement : 358.979,00 €.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal rappelle que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal dit que le compte de gestion du budget dressé pour l'exercice 2011, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe MERCIER, Vice Président de la Commission des Finances, après avoir voté et arrêté le Compte Administratif 2011 dressé par Madame Danielle JOCALLAZ, Maire et après avoir déclaré conforme le Compte de Gestion 2011 dressé par Monsieur le Receveur Municipal, considérant que le résultat de gestion 2011 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 643.617.77 € et que le résultat de la gestion 2011 de la commune fait apparaître un excédent d'investissement cumulé de 51.519.13 €, à l'unanimité, décide l'affectation de la somme de 533.617.77 € au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" du budget 2012 du budget principal.

Le Conseil Municipal décide par ailleurs la reprise au budget 2012 de l'excédent d'investissement à hauteur de 51.519.13 € au compte « 001 » et la reprise au budget 2012 de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 110.000 € au compte « 002 ».

4. FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DU TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2012

Madame le Maire précise que le budget 2012 maintient une politique d'investissement ambitieuse et poursuit l'amélioration des services publics proposés aux habitants de la commune de la Perrière.

Toutefois, afin de ne pas augmenter la pression fiscale des ménages de la commune dans un contexte économique difficile et compte tenu de l'évolution des bases d'imposition directes locales notifiées par l'Etat, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour 2012 les taux votés en 2011.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, décide de retenir les taux suivants pour l'année 2012 :

- | | |
|---|---------|
| ○ Taux de la taxe d'habitation : | 17,39% |
| ○ Taux de la taxe sur le foncier bâti : | 26,85% |
| ○ Taux de la taxe sur le foncier non bâti : | 181,60% |
| ○ Taux de cotisation foncière des entreprises : | 33,02%. |

5. VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2012

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 22 octobre 2009, le Conseil Municipal a décidé de reprendre au SIVOM du Canton de Bozel, à compter du 1^{er} février 2010, la compétence de collecte des déchets ménagers pour l'exercer directement.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°065/2010 du 8 juillet 2010, de reprendre également la compétence de traitement des déchets ménagers résiduels et, par délibération n°70 du 25 août 2010, de la transférer au SMITOM de Tarentaise.

Enfin, par délibération n°79/2010 en date du 16 septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'instituer et de percevoir à compter de l'année 2011 la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour mémoire, cette taxe, destinée au financement des services de collecte et de traitement des déchets ménagers résiduels, était perçue par le SIVOM du canton de Bozel.

Le Conseil Municipal a également décidé de reprendre les zonages appliqués par le SIVOM du canton de Bozel permettant de moduler le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût comme suit :

- Zone RA : sections de cadastre H, ZN, ZO, ZP, ZK et ZM comprenant notamment les hameaux de La Tania, du Formier et de la Tagna ;
- Zone P : sections de cadastre ZA, ZB, ZC, ZD, ZE, ZH, ZR, ZS comprenant notamment les hameaux de Saint-Jean, La Perrière, Vignotan, Les Chavonnes, Champétel et Villarnard ;
- Zone RB : sections de cadastre ZI, ZL comprenant notamment les hameaux de La Nouvaz et de Villaflou.

Ceci étant exposé, Madame le Maire précise que le coût global prévisionnel du service pour l'année 2012 s'établit à 278.258 €, dont les principaux montants sont les suivants :

- Collecte des ordures : 145.000 €,
- Traitement : 62.000 €,
- Déchetterie : 30.349 €,
- Collecte du verre : 3.662 €,
- Location des bacs : 4.590 € ;
- Utilisation du quai de transfert : 23.819 €.

Par ailleurs, jusqu'en 2010, la Commune versait au SIVOM du Canton de Bozel une participation, en complément de la TEOM perçue directement par le SIVOM, destinée à équilibrer le service d'un montant moyen annuel de l'ordre de 30.000 €. Or, l'évolution positive des bases de la taxe ainsi qu'une bonne maîtrise des différents postes de dépenses nous permettent de ne plus supporter une partie des coûts sur le budget général et de financer intégralement le service par cette taxe sans avoir recours à une augmentation des taux pour cette année.

Compte tenu de ces différents éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de maintenir les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, fixe les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2012 comme suit : Zone P : 15,13 %, Zone RA : 11,42 %, Zone RB : 10,53 %.

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

Le Conseil Municipal, approuve le budget primitif 2012 du budget principal tel qu'il a été présenté ce jour en l'arrêtant définitivement à :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	1 88 7200.00 €
Dépenses	1 88 7200.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	2 930 000.00 €
Dépenses	2 930 000.00 €

7. ETAT DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2012

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'état des subventions communales et des cotisations à divers organismes pour l'exercice 2012 retracées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Objet	Montant
COTISATIONS		
ANENA	Association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches et l'amélioration de la sécurité en montagne	175.00 €
Association nationale des Maires des Stations de Montagne	Cotisation 2012	14 563.96 €
CNAS	Appel de cotisation au Comité National d'Action Sociale – acompte 2012	2 207.40 €
Mission Locale – Albertville et Tarentaise	Appel de cotisation 2012	522.16 €
ASADAC	Adhésion 2012 – Accompagnement des collectivités dans leurs tâches de gestion et de développement de projets	143.02 €
Maison des Jeux Olympiques	Appel à cotisation 2012	3100.00 €
Association des Maires ruraux de France	Cotisation 2012	95.00 €
SUBVENTIONS		
Le Patrimoine	Subvention de fonctionnement pour les travaux de l'intérieur de l'école de Villarnard	750.00 €
Association des Brédois et des Pérrerains	Subvention de fonctionnement 2012	500.00 €
Concours de la « Vallée Tarentaise »	9ème édition du Comice Agricole des quatre cantons à Aime le Dimanche 15 avril 2012	300.00 €
Comité des fêtes de La Perrière	Subvention de fonctionnement 2012	750.00 €
Office du tourisme La Tania	Subvention de fonctionnement 2012	236 000.00 €
Club des Sport de la Tania	Subvention de fonctionnement 2012	22 320.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, l'état des subventions communales pour l'exercice 2012 telles que retracées dans l'exposé des motifs ci-dessus, dit que les crédits de fonctionnement correspondants seront prélevés sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget principal pour les subventions, et que les crédits de fonctionnement correspondants seront prélevés sur le chapitre 011 nature 6281 du budget principal pour les cotisations.

II- PERSONNEL

1. CONDITIONS D'INDEMNISATION DES STAGIAIRES A LA MAIRIE DE LA PERRIERE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi de 2006 sur l'égalité des chances ainsi que la circulaire de novembre 2009 relative aux conditions d'accueil des stagiaires dans les collectivités locales, prévoient certaines dispositions en matière de gratification en fonction de la durée des stages, lorsque l'assemblée délibérante en a défini au préalable les principes.

Dans le cadre du fonctionnement général des services de la commune, il arrive que la commune accueille des stagiaires afin de promouvoir les enseignements théoriques couplés à une mise en application pratique des compétences.

Par conséquent, il convient que le conseil municipal délibère afin de définir les conditions de versement de ces indemnités, qui ne sont pas considérées comme de la rémunération lorsque celles-ci sont inférieures à certains seuils.

En conséquence, il vous est proposé d'acter les montants de gratification suivants :

- ⇒ Pour les stages de niveau supérieur et d'une durée comprise entre un et deux mois : 300 € par mois de stage sur la base d'un temps plein.
- ⇒ Pour les stages de niveau supérieur et d'une durée supérieure à deux mois : montant correspondant à 12.5 % du plafond de la sécurité sociale, soit environ 378 € à ce jour.

Il est précisé que ces montants seront proratisés pour les stagiaires n'effectuant leur stage qu'à temps partiel.

Le Conseil Municipal, décide d'instituer les gratifications ci-dessus exposées.

III- URBANISME ET TRAVAUX

1. EXAMEN DES DIA

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant des biens sis à Vignotan. Le conseil municipal, à l'unanimité, est d'avis de ne pas exercer le droit de préemption.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H30